

✓ **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Signature d'un contrat avec l'entreprise Pigeon TLPA pour la réalisation de travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le lotissement « Les hauts de Vincennes » à Soulligné-Flacé. Montant des prestations : 59 317,70 € HT, soit 71 181,24 € TTC.

- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un emploi non permanent), 9^{ème} échelon, à temps complet, au service cycle de l'eau, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 7 juin au 6 décembre 2022.

➤ **Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ **Administration générale / Finances**

- Location des véhicules électriques (2 Zoé et 1 Kangoo) à compter du 1^{er} janvier 2022 à différents services communautaires pour un loyer horaire de 1,39 € correspondant aux amortissements des véhicules.

✓ **Economie / Emploi**

- Prolongation de la durée de la convention d'occupation précaire de l'atelier relais n°1 situé sur la ZA du val de l'Aune, signée avec la SAS F2M, du 1^{er} mai au 31 juillet 2022 ou jusqu'à la signature de l'acte de vente si elle intervient avant ce délai.

- Dépôt de permis d'aménager modificatif au permis d'aménager de la ZA des Noës à Spay auprès de la Commune de Spay.

✓ **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Signature d'un contrat avec l'entreprise STGS pour la gestion des usagers, l'entretien et la maintenance des réseaux d'assainissement collectif de Cérans-Foulletourte, Chemiré le Gaudin, Fillé sur Sarthe, Malicorne sur Sarthe, Mézeray et Spay. Montant : 189 338,10 € HT, soit 227 205,72 € TTC.

Monsieur Faburel questionne sur l'avenant à la convention signée avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Il interroge également sur le montant du contrat signé avec l'entreprise Pigeon concernant la réalisation de travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales à Soulligné Flacé car pour lui, le montant avoisinait les 30 000 € et non 71 000 € TTC.

Par ailleurs, il fait remarquer que les résultats de la consultation pour la gestion des usagers, l'entretien et la maintenance des réseaux d'assainissement collectif de certaines Communes n'a pas été vue en commission.

Monsieur le Président informe que l'avenant avec l'ARS concerne la 2^{ème} ouverture du centre de vaccination à La Suze sur Sarthe.

Monsieur Bourmault fait part que les 30 000 € était l'estimatif fixé avant la consultation par le service cycle de l'eau.

Monsieur le Vice-président chargé du cycle de l'eau répond que depuis le départ de la responsable du service cycle de l'eau, il n'y a pas eu de commissions cycle de l'eau et que donc, le marché concernant l'assainissement collectif de certaines Communes n'a pas été vu avec les membres de la commission. Il annonce que ce marché d'une durée d'un an, signé avec STGS permettra de faire face au surcroît d'activité du service et au manque d'agents dans le service. Enfin, il mentionne l'arrivée d'un responsable du service cycle de l'eau (agent contractuel) début juillet 2022.

OBJET : Administration générale – Pôle métropolitain Mobilités le Mans – Sarthe – Désignation des délégués

Vu l'obligation d'assujettir à la TVA la taxe d'assainissement collectif,

Vu l'obligation d'annuler et de réémettre les titres depuis 2019,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 ci-dessous sur le budget Assainissement collectif :

| | Dépenses de fonctionnement | BP 2022 | DM N°1 |
|--------------------|--|--------------------|-------------------|
| Chapitre 67 | Charges exceptionnelles | 50 000 € | +970 500 € |
| 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 50 000 € | +970 500 € |
| | Recettes de fonctionnement | BP 2022 | DM N°1 |
| Chapitre 70 | Ventes de produits, prestations de services | 1 731 632 € | +970 500 € |

| | | | |
|-------|--------------------------------------|-------------|------------|
| 70611 | Redevance d'assainissement collectif | 1 245 000 € | +970 500 € |
|-------|--------------------------------------|-------------|------------|

OBJET : Finances – Pépinière « Emergences » - Tarifs à compter de l'ouverture

L'ouverture de la pépinière Émergences sur le Parc d'activités des Noës étant prévue en septembre prochain et afin de pouvoir dès à présent communiquer et commercialiser les différents espaces,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de location et des services de cet équipement, à compter de l'ouverture du bâtiment comme présentés.

Madame la Vice-présidente chargée de l'Economie informe le conseil de la prochaine réception des travaux à la pépinière et que le coût de fonctionnement de celle-ci est estimé déficitaire entre 40 000 € et 50 000 € chaque année.

OBJET : Finances – Piscine – Tarifs 2022/2023

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Fixe les tarifs suivants de la piscine pour l'année scolaire 2022/2023 :

| | 2020/2021 | Tarif période d'urgence sanitaire | 2021/2022 | 2022/2023 |
|---|-----------|-----------------------------------|-----------|-----------------|
| | Tarifs | | Tarifs | Tarifs |
| Entrée Adulte (+ entrée parent éveil aquatique) | 4,20 € | 2,00 € | 4,20 € | 4,40 € |
| Entrée Enfant (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants) | 2,70 € | 2,00 € | 2,70 € | 2,80 € |
| Entrée groupes enfants (mercredis récréatifs) | 2,20 € | Sans objet | 2,20 € | 2,30 € |
| Entrée Groupe Enfants (ALSH) hors Communauté de communes | 2,20 € | 2,00 € | 2,20 € | 2,30 € |
| Entrée Groupe Enfants (ALSH) communautaire | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | - € |
| Entrée Groupe 3 ^{ème} âge | 3,20 € | 2,00 € | 3,20 € | 3,30 € |
| Entrée personne titulaire d'une carte d'invalidité | 3,20 € | 2,00 € | 3,20 € | 3,30 € |
| Carte 12 bains adultes (+ entrée parent éveil aquatique) | 43,00 € | | 43,00 € | 44,70 € |
| Carte 12 bains enfants (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants, éveil aquatique y compris les moins de 3 ans) | 28,00 € | | 28,00 € | 29,10 € |
| ACTIVITES ENTREES COMPRISES | | | | |
| Aquagym à l'année | 185,00 € | | 185,00 € | 192,40 € |
| Aquagym au trimestre | 75,00 € | | 75,00 € | 78,00 € |
| Aquagym à la séance | 13,00 € | | 13,00 € | 13,50 € |
| Velaqua à l'année | 240,00 € | | 240,00 € | 249,60 € |
| Velaqua au trimestre | 97,00 € | | 97,00 € | 100,90 € |
| Velaqua à l'unité | 15,00 € | | 15,00 € | 15,60 € |
| Pack Velaqua/Aquagym au trimestre | 137,00 € | | 137,00 € | 142,50 € |
| Aquaphobie au trimestre | 77,00 € | | 77,00 € | 80,10 € |
| Ecole de natation Enfant Trimestre | 43,00 € | | 43,00 € | 44,70 € |
| Ecole de natation Adulte Trimestre | 58,00 € | | 58,00 € | 60,30 € |
| Cours groupe 10 leçons 35 mn (8 enfants maximum) | 75,00 € | | 75,00 € | 78,00 € |
| Cours groupe 10 leçons 35 mn (3 adultes maximum) | 107,00 € | | 107,00 € | 111,30 € |
| Soirée ou manifestation à thème | 5,00 € | | 5,00 € | 5,20 € |
| CYCLE 8 séances - Classes écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de communes | 300,00 € | | 300,00 € | 535,00 € |
| CYCLE 8 séances – Classes écoles maternelles et élémentaires hors de la Communauté de communes | 750,00 € | | 750,00 € | 820,00 € |
| Location de la piscine/heure avec entrée | 45,00 € | | 45,00 € | 46,80 € |

| | | | | |
|---|--------|--|--------|---------------|
| Location de Vélaqua à l'unité à destination des associations, la séance | 2,50 € | | 2,50 € | 2,60 € |
|---|--------|--|--------|---------------|

➤ Décide que :

- Dans la mesure du possible (exclusivement pour les cours groupés de natation), des séances de rattrapage seront proposées en cas de problème de santé justifiés par certificat médical occasionnant une absence au cours de natation, en fonction des créneaux éventuellement disponibles au planning.
- Les inscriptions aux cours d'aquagym seront limitées à une séance par semaine et par personne.
- Un prorata sera appliqué sur les tarifs de location de la piscine en fonction de la durée d'utilisation réelle.
- Toutes les personnes passant un diplôme ou un brevet de natation doivent s'acquitter d'une entrée au tarif en vigueur.
- Les cartes de 12 bains enfants et adultes sont valides un an.
- Les moniteurs de groupes bénéficient de la gratuité de l'entrée.
- Les pompiers des casernes du territoire bénéficient de la gratuité dans le cadre d'entraînements individuels ou collectifs sur présentation d'un justificatif professionnel et aux horaires d'ouverture au public.

Monsieur le conseiller délégué à la piscine informe le conseil que le bassin extérieur de la piscine ouvrira le 10 juillet prochain.

Monsieur le Président rappelle que la piscine est un gros projet pour le territoire. Un groupe projet sera composé d'élus, techniciens, partenaires et d'usagers de la piscine.

OBJET : Finances – Ile MoulinSart – Tarifs 2022/2023

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2022/2023 de l'île MoulinSart de Fillé sur Sarthe pour les visites, ateliers et autres prestations comme présentés.

OBJET : Finances – Musée – Tarifs 2022/2023

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2022/2023 du Musée de Malicorne sur Sarthe pour les visites, ateliers, stages et autres prestations comme présentés.

Monsieur Viot demande pourquoi il n'est pas pratiqué une hausse des tarifs de 4 % comme à la piscine ?

Monsieur le Vice-président chargé de la culture expose que la piscine accuse toute l'année l'impact de l'augmentation des prix de l'énergie.

OBJET : Ressources Humaines – Mise en œuvre du forfait « Mobilités durables »

Dans le cadre des négociations salariales avec les organisations syndicales du 12 mai 2022, les organisations syndicales ont demandé que soit étudiée la mise en œuvre du forfait « Mobilités durables ».

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 autorise le remboursement d'un « forfait mobilités durables » pour tout ou partie des frais engagés par un fonctionnaire territorial ou un agent contractuel dans le cadre de déplacements à vélo ou de covoiturage, entre sa résidence familiale habituelle et son lieu de travail.

Les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » doivent être définies par délibération après avis du Comité Technique.

Ce forfait « Mobilités durables » favorisant les transitions et le changement des modes vie, étant ainsi en cohérence avec le projet de territoire.

Monsieur Viot demande si les agents marcheurs sont concernés par ce dispositif.

Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines mentionne que non.

Monsieur Pavard questionne sur le nombre de jours minimal dans l'année pour obtenir ce forfait.

Madame la DGS répond 100 jours.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 juin 2022,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre en 2022, dans les conditions précisées dans le règlement présenté.

OBJET : Ressources Humaines – Ratios promus promouvables 2022

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade des agents de la Communauté de communes, conformément aux lignes directrices de gestion établies pour les années 2021-2022,

Vu l'avis du Comité Technique local en date du 2 juin et du 23 juin 2022,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Promouvoir les agents intercommunaux au titre de l'année 2022 comme suit :

| Grade d'origine | Grade d'accès | Nbre d'agent(s) promouvable(s) | Ratios (% ou fraction) | Nbre d'agent(s) promu(s) |
|--|--|--------------------------------|------------------------|---|
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 100% | 1 agent promu au 01/07/2022 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 100% | 1 agent promu au 01/01/2022 |
| Attaché | Attaché principal | 1 | 100% | 1 agent au 01/01/2022 suite à réussite examen professionnel |

✓ Créer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/07/2022, Agent d'accueil et d'entretien de la piscine, à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/07/2022.

✓ Créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01/01/2022, Agent d'accueil et de facturation, à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/01/2022.

✓ Créer un poste d'Attaché principal au 01/01/2022, Responsable Tourisme-Culture, à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Attaché (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/01/2022.

OBJET : Ressources Humaines – Cycle de l'eau – Accueil d'un apprenti

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler dans l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou du titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

Pendant sa formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage.

Compte tenu des difficultés de recrutement et des besoins futurs au service Cycle de l'eau et de la volonté d'accueillir des jeunes en formation, l'apprentissage apparaît aussi comme une opportunité pour former d'éventuels futurs agents, pour se faire connaître auprès des écoles et ainsi renforcer l'attractivité de la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-président chargé du cycle de l'eau fait part que l'accueil d'un apprenti est possible depuis la mise en place de la nouvelle organisation triptyque du service cycle de l'eau. Il annonce que c'est le tuteur de cet apprenti sera le responsable exploitation.

Il vous est proposé de recourir au contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2022 comme suit (sous réserve de l'obtention d'un BTS par le candidat) :

- ✓ Service concerné : Cycle de l'eau,
- ✓ Nombre de poste : 1,

- ✓ Apprenti envisagé : Monsieur BLOT Thomas (BTS Métier de l'eau en cours) habitant à Cérans- Foulletourte,
- ✓ Diplôme préparé : Licence professionnelle métiers Gestion et traitement des sols et eaux à Angers,
- ✓ Durée de la formation : du 5 septembre 2022 au 31 août 2023.

Pour information, depuis le 1^{er} janvier 2022, les frais pédagogiques de recours à l'apprentissage sont pris en charge par le CNFPT. La rémunération de l'apprenti est un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de l'âge de l'apprenti avec une exonération des charges patronales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 juin 2022 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recourir au contrat d'apprentissage et autorise l'Autorité Territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti pour la rentrée scolaire 2022 conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil de l'apprenti | Nombre de postes | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti | Durée de la formation |
|---------------------------------|------------------|-------------------------------------|--|--------------------------------|
| Cycle de l'eau | 1 | Agent d'exploitation Cycle de l'eau | Licence professionnelle Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement | 1 an (du 05/09/22 au 31/08/23) |

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis.

OBJET : Ressources Humaines – Piscine – Vacance d'un poste de maître-nageur

Un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), maître-nageur, à la piscine intercommunale de La Suze sur Sarthe, est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale. Celui-ci a présenté sa démission au 29 juin 2022.

Par ailleurs, ce poste a été créé par délibération n°DE576_18_12_17 du 21 décembre 2017, et modifié par la délibération N°DE416_05_19 du 26 septembre 2019. Ces délibérations ne mentionnent pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux en référence aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi °84-53 du 26 janvier 1984, nouvellement codifiés respectivement articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Au vu des dispositions en vigueur, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement de contractuels, de déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions : Encadrer les activités de la piscine pour des groupes ou des individuels (enfants, adolescents et adultes) / Assurer la surveillance et la sécurité du public / Participer à la

conception de projets d'activités physiques et sportives, à l'animation de la piscine / Vérifier les installations et équipements.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi ETAPS, grade d'ETAPS.
- Temps de travail : Temps complet, 35 heures.
- Poste à pourvoir au 30 juin 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

OBJET : Ressources Humaines – Piscine – Elargissement des grades de recrutement du poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) Adjoint au chef de bassin

Le poste d'Adjoint au chef de bassin est vacant depuis le 9 septembre 2020. L'opportunité de maintenir ce poste a été soulevée dans le cadre de l'audit en cours sur le fonctionnement de la piscine. Dans l'attente des conclusions de cet audit, des recrutements de maîtres-nageurs en contrat temporaire ont été effectués pour assurer la continuité du service.

Compte tenu des actuels mouvements de personnel à la piscine, de l'audit arrivant dans sa phase finale et confirmant le besoin d'un poste d'Adjoint au chef de bassin et afin de permettre à l'agent en poste temporaire de prétendre au poste de maître-nageur laissé vacant par l'agent démissionnaire, pour renforcer l'attractivité à la piscine,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Publier l'offre d'Adjoint au chef de bassin avec les missions existantes. Il conviendra alors de préciser que les missions de ce poste seront amenées à évoluer selon le plan d'actions retenu par les élus.
- Elargir les grades de recrutement de ce poste créé par délibération n°DE576_18_12_17 du 21 décembre 2017 et de mentionner la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux en référence aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi °84-53 du 26 janvier 1984, nouvellement codifiés respectivement articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.
- Déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement aux conditions principales suivantes :
 - ✓ Missions : Encadrer les activités de la piscine pour des groupes ou des individuels (enfants, adolescents et adultes) / Assurer la surveillance et la sécurité du public / Participer à la conception de projets d'activités physiques et sportives à l'animation de la piscine / Vérifier les installations et équipements / Assurer les fonctions de chef de bassin en son absence.
 - ✓ Conditions d'emploi :
 - Cadre d'emploi ETAPS, grade d'ETAPS, d'ETAPS principal de 2^{ème} classe, et d'ETAPS principal de 1^{ère} classe,
 - Temps de travail : 35 heures hebdomadaires,
 - Poste à pourvoir au 30 juin 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

OBJET : Ressources Humaines – Suppression du poste de chargé de mission santé

Un poste de Chargé de missions santé publique a été créé et déclaré vacant par la délibération N°DE412_03_11_17 du 9 novembre 2017.

Monsieur le Président rappelle que le poste est désormais un poste de chargé de projet santé.

Conformément aux orientations prises en bureau le 7 octobre 2021, le poste permanent de « Chargé de mission Santé » doit être supprimé. La suppression d'un poste ne peut être effectuée sans consultation préalable des représentants du Comité Technique. La consultation a été faite lors de la

séance du 10 mars 2022 avec les avis suivants : 2 voix favorables pour la CGT et 1 voix défavorable pour la CFDT.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer le poste de chargé de mission santé comme suit :

- ✓ Missions :
 - Elaborer, organiser et animer le contrat local de santé (CLS) : Réaliser une concertation avec les professionnels de la santé et du social sur le territoire / Déterminer des actions de prévention et de santé publique à mettre en œuvre / Rechercher des co-financements / Assurer le suivi l'évaluation du CLS / Développer un réseau de partenaires / Etre référent santé en direction de l'ARS, la CPAM, le Conseil départemental, ...
 - Attirer des professionnels de santé sur le territoire : Mettre en place une communication adaptée au public « professionnels de santé » / Organiser un accueil personnalisé des professionnels de santé / Promouvoir la Communauté de communes à divers événements (congrès de médecine générale, forums étudiants des universités de médecine de la région, ...).
 - Mettre en œuvre le projet de centre de santé : Organiser le centre de santé en matière de gestion RH, finances, gestion administrative et matériel.
- ✓ Conditions d'emploi :
 - Cadre d'emploi des Attachés, grade d'Attaché,
 - Temps de travail : Temps complet,
 - Date d'effet : 1^{er} juillet 2022.

OBJET : Ressources Humaines – Patrimoine – Création d'un poste Agent patrimoine

Avec la livraison de l'établissement culturel et artistique et de la pépinière d'entreprises, les besoins en maintenance et gestion du patrimoine vont augmenter. Par ailleurs, l'agent patrimoine en poste exerce également des missions d'assistant de prévention à hauteur de 20% du temps de travail réduisant la durée consacrée à la gestion du patrimoine.

En conséquence, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste permanent d'agent patrimoine, selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions :
 - Assurer le suivi du patrimoine (immobilier et mobilier) communautaire,
 - Réaliser les travaux d'entretien, de maintenance et d'urgence de ce patrimoine,
 - Identifier les besoins d'intervention (entretien/réparation/amélioration/manifestations) et suivre les interventions des prestataires,
 - Missions secondaires : Appui ponctuel en faveur d'autres services communautaires, Opérations d'entretien sur le process de la piscine (lavage de filtres).
- ✓ Conditions d'emploi :
 - Cadre d'emploi des Adjointes techniques, grades d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
 - Temps de travail : temps non complet, 32 heures hebdomadaires.
 - Date de création : 1^{er} septembre 2022.

OBJET : Ressources Humaines – Projet de territoire – Création de poste Chargé du développement territorial

L'agent occupant le poste temporaire de Chargé du projet de territoire et du Contrat petites villes de demain a obtenu le concours d'Attaché et a demandé à être nommé sur ce grade.

Par ailleurs, le projet de territoire ayant une visée à long terme, le besoin de pilotage ira haut delà de la durée maximale d'un contrat de projet (6 ans). Enfin, des besoins permanents sont identifiés dans le cadre de la conclusion d'un futur pacte de gouvernance (création de conférence des Maires territorialisées par secteur géographique, développement d'un réseau de Directeurs Généraux des Services, Secrétaires de Mairie, Directeurs des Services Techniques).

En conséquence, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste permanent de Chargé du développement territorial, selon les caractéristiques suivantes :

✓ Missions :

- Piloter en mode projet la mise en œuvre du projet de territoire : participer à la programmation des actions et les coordonner, actualiser le projet et en assurer le suivi et le calendrier, accompagner temporairement les projets pilotes retenus par les élus,
- Mettre en œuvre le programme opérationnel d'actions et participer au montage des opérations concernées par les dispositifs tels que « Petites villes de demain », projet ORT..., et toute opération susceptible de répondre à la politique locale en matière d'aménagement et d'habitat, Organiser le pilotage et l'animation du programme au sein de la Communauté de communes, des Communes retenues et avec les acteurs et partenaires,
- Développer la coopération entre la Communauté de communes et ses Communes membres (entre élus et entre techniciens), entre les Communes de la Communauté de communes et valoriser les compétences collectives au sein de ces collectivités pour porter des projets communs.

Ces missions sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'achèvement des contrats intervenus avec des tiers (contrat Petites Villes de demain).

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Attachés, grade d'Attaché.
- Temps de travail : temps complet.
- Création de poste : 19 août 2022.

Madame Roger interroge sur le maintien de la journée de travail de cet agent à Malicorne dans le cadre de la convention de mise à disposition signée avec la Communauté de communes pour la mise en œuvre du contrat Petites Villes de demain.

Monsieur le Président répond que oui, pour l'instant. Il ajoute qu'en fonction des Communes qui s'engageront dans le dispositif ORT, une nouvelle répartition du temps de travail de cet agent pourrait être revu.

OBJET : Ressources Humaines – Service financier – Elargissement grades de recrutement Assistant administratif et comptable et déclaration de vacance de poste

L'assistante administrative et comptable partagée entre les services Finances et Tourisme-Culture a été retenue sur le poste d'Assistante de direction des services techniques.

Ce poste a été créé par délibération n°D412_05_06_16 du 23 juin 2016 puis modifié par la délibération n°DE416_01_04_19 du 4 avril 2019 afin de limiter les grades du poste à celui détenu par l'agent occupant le poste.

En conséquence, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'élargir les grades de recrutement, de déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement, selon les caractéristiques suivantes :

✓ Missions :

- Comptabilité des services,
- Assistance administrative et comptable des services Tourisme/Culture.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Adjoint administratifs, grades d'Adjoint administratif, d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Temps de travail : temps complet
- Date de création : 1^{er} septembre 2022.

OBJET : Economie – ZA du Val de l'Aune – Reprise de l'entreprise Solairepratique.com et cession du crédit-bail immobilier en cours

La société Solairepratique.com loue un atelier relais d'une superficie de 525 m² situé sur la ZA du Val de l'Aune à la Communauté de communes via un crédit-bail immobilier (crédit-bail pour le bâtiment initial et pour extension intervenue en 2013) qui s'achèvera en septembre 2026. Le montant du loyer est de 2 680 € HT/mois remboursement de la taxe foncière en sus.

Le gérant de l'entreprise a fait part de son intention de céder la société au groupe Buisard Distribution.

Buisard-Distribution emploie à ce jour 60 personnes, réalise 20M€ de chiffres d'affaires, dispose de 6 500 m² à Solesmes mais reste malgré tout un petit acteur face à une concurrence européenne,

communément appelé KGB pour K Kramp (Hollandais, 1 milliard de CA), G Granit (Allemand 500M€ de CA) et Bepco (Belge 750M€ de CA), poussant le groupe, à constamment investir et à se développer.

Un des axes de développement est de prendre le virage digital, avec une nouvelle entité Inter-E créée en 2021 (deviendra Hylia en 2022), entité juridique qui reprendrait l'activité de Solairepratique.com, pour exploiter les compétences de Buisard-Distribution en marketing, infographie, produits et logistique sur d'autres secteurs de niche en e-commerce.

Pour faire passer ce cap de développement à Solairepratique.com, après une période transitoire d'environ un an, le repreneur envisage de transférer l'activité à Solesmes pour bénéficier à plein du back-office en place (Marketing, logistique, transporteur, ...).

A ce titre, le repreneur a convenu dans le cadre de la reprise de valoriser le montant du crédit-bail déjà réalisé et de prendre la suite du contrat en place.

Comme le précise l'article 15 du crédit-bail, la Communauté de communes doit valider en cas de cession, expressément le transfert du crédit-preneur.

Pour autant, le départ de Roëzé sur Sarthe étant prévu dès 2024, et le crédit-bail prenant fin en 2026, Buisard Distribution serait intéressé pour que la Communauté de communes récupère le local, moyennant le remboursement des loyers déjà versés (puisque valorisés dans le cadre de la reprise).

Après, consultation du notaire en charge de la rédaction du crédit-bail,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la cession du crédit-bail immobilier de l'entreprise Solairepratique.com à l'entreprise Buisard Distribution, ou à toute personne physique ou morale pouvant se substituer à elle. Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente chargée de l'économie / emploi sont autorisés à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document relatif à cette cession.

OBJET : Déchets ménagers – Acquisition de la parcelle jouxtant la déchetterie de Roëzé sur Sarthe (consorts Legacy) / Rupture amiable du bail rural

La remise aux normes et le projet d'agrandissement de la déchetterie de Roëzé/Sarthe, ainsi que l'éventuelle création d'une « recyclerie » nécessitent l'acquisition de parcelles, cadastrées section H n° 286 (8 240 m²), n° 287 (5 500 m²), 646 (9 735 m²) de terre voisine (terrain contigu en direction de La Suze sur Sarthe). L'ensemble de ces parcelles représente une surface de 2ha34are75ca.

Le prix d'achat du terrain est fixé à 10 563,75 € et les frais d'acte à 1 300 €, soit un montant total de 11 863,75 €.

Le terrain est actuellement en fermage selon un bail rural courant jusqu'au 31 janvier 2026. L'exploitation agricole est en fin de carrière (cessation d'activité au 31/12/2022) et ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption sur cette surface. Il est favorable à une rupture de bail anticipé, à l'amiable, au moment du démarrage des travaux par la Communauté de communes. Les parties devront alors s'accorder sur la date de résiliation ainsi que sur le montant d'une indemnité amiable.

Le prix du fermage est estimé à 249,16 € pour 2022 et l'évolution de celui-ci est fixée par arrêté ministériel chaque année.

A noter que le PLU de Roëzé sur Sarthe a classé ce terrain comme zone d'extension de la déchetterie.

Monsieur Viot dit qu'il s'agit d'un terrain de 2,5 hectares et qu'il n'a jamais entendu parlé en commission déchets ménagers des travaux prévus à la déchetterie de Roëzé sur Sarthe. De plus, il s'interroge sur le projet d'achat du terrain du Département situé à l'arrière de cette déchetterie.

Monsieur le Vice-président informe le conseil que le terrain pour lequel l'acquisition est demandée ce soir est inscrit au PLU de Roëzé sur Sarthe depuis 2019 pour 2 raisons : afin d'en faire une voirie de stockage des véhicules qui stationnent régulièrement et dangereusement sur la voirie départementale dans l'attente de pénétrer sur le site de la déchetterie, afin d'instaurer le barriérage pour le contrôle des usagers et enfin de permettre un accès direct à la plateforme des déchets verts.

Il explique qu'une recyclerie, un magasin à l'envers à l'entrée de la déchetterie permettrait aux usagers de déposer des objets encore utilisables au lieu de les jeter directement dans les bennes. Il ajoute que

des associations telles qu'Emmaüs ou Cyclamaine pourraient y tenir des permanences. Pour terminer, il mentionne que ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises au sein de la commission déchets ménagers.

Madame El Irari confirme que ces sujets ont été évoqués en commission mais pour elle, ce sont des idées et non des projets aboutis car les élus n'ont pas d'estimation financière ni de plans d'aménagement. Elle se demande s'il ne serait pas plutôt nécessaire de mettre aux normes la déchetterie de Guécélard au lieu de prévoir un très gros projet à Roëzé.

Monsieur le Vice-président fait part qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage sera missionné pour une réflexion sur les deux déchetteries du territoire, ainsi que sur les points d'apports volontaires. Il dit que l'achat du terrain est une opportunité à saisir, une chance de prendre du foncier à côté de la déchetterie car aujourd'hui, les déchetteries vont voir leurs volumes de déchets augmenter et il faudra donc de nouveaux quais pour de nouvelles filières.

Monsieur Avignon rappelle que les Communes avoisinantes de Guécélard tiennent à garder la déchetterie de Guécélard, un service de proximité pour les habitants.

Monsieur le Vice-président répond qu'il ne faut pas croire que la déchetterie de Guécélard n'est pas suivie.

Monsieur le Président précise que les élus ont demandé à la Commune de Guécélard de trouver des terrains sur cette Commune pour une déchetterie. Il explique que l'idée n'est pas de faire grossir nos déchetteries mais de diminuer les déchets collectés tout en accompagnant les habitants. Pour lui, plus les élus décident d'élargir les déchetteries, plus les volumes collectés vont augmenter et plus la redevance va augmenter chaque année. Il pense donc qu'il faut travailler sur le magasin à l'envers afin de limiter les tonnages de déchets. Il dit qu'il se battra sur ce point.

Monsieur Bergues informe le conseil que la Communauté de communes montre l'exemple en ayant acheté du mobilier recyclé pour l'équipement culturel et artistique.

Madame El Irari dit que l'Etat est paradoxal car d'un côté, il faut diminuer les déchets produits et de l'autre, il incite à agrandir les déchetteries.

Monsieur le Président répond qu'il faut arriver à faire autrement et conseille aux élus de faire la fresque du climat du Pays Vallée de la Sarthe avec leur conseil municipal.

Monsieur Faburel acquiesce ces propos.

Monsieur le Vice-président dit que les élus ne doivent pas s'inquiéter car l'assistant à maîtrise d'ouvrage les aidera à faire des choix parmi différentes solutions. Il rappelle que chaque année, il est produit plus de déchets à la source. Il pense qu'il faudra proposer un service public de base plus une facturation spécifique pour des services bénéficiant à très peu d'usagers.

Monsieur le Président évoque la règle des 4 R : refuser, réduire, remplacer et recycler avec accompagnement des usagers.

Monsieur Jarrossay annonce que si l'accès aux déchetteries est trop compliqué, il risque d'avoir des dépôts sauvages dans la nature que les agents communaux devront ramasser.

Après négociations entre les parties,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate que Monsieur Christian Leduc renonce au droit de préemption lié aux parcelles louées mentionnées ci-dessus.
- Valide l'octroi d'une indemnité amiable de rupture anticipé du bail en cours pour un montant de 1 500 €. La date de rupture n'est pas fixée à ce jour.
- Autorise l'achat de ce terrain aux conjoints Legay, aux conditions détaillées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers / cycle de l'eau à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

**OBJET : Voirie – Création d’un plateau ralentisseur ex-route du Mans de Roëzé sur Sarthe –
Convention d’offre de concours avec l’entreprise Espri Restauration**

Suite à la demande de l’entreprise Espri Restauration, la Communauté de communes du Val de Sarthe a présenté, en décembre 2021, un projet de plateau ralentisseur afin de sécuriser le passage des piétons traversant l’ex route du Mans (au niveau du site et du parking), sur la Commune de Roëzé sur Sarthe.

Le projet a été validé en mars 2022 par la Commission Voirie, pour une réalisation avant l’été 2022.

Ce projet a été évalué sur la base d’un devis prévisionnel à 18 760,97 € HT (devis COLAS).

L’entreprise Espri Restauration a indiqué l’intérêt qu’elle porte à la réalisation de cet aménagement de sécurité et s’est engagée à apporter une offre de concours à la Communauté d’un montant de 3 000 € HT en numéraire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, décide de conclure la convention formalisant les conditions de ce concours financier comme présentée en annexe.

➤ **Informations :**

- Monsieur le Président informe des travaux en cours concernant le Projet de territoire :

✓ Suite à l’adoption du Projet de Territoire, un appel à candidature auprès des élus municipaux avait été lancé pour permettre l’arrivée de nouveaux membres au sein du groupe. Les élus membres depuis le début de l’élaboration du Projet de Territoire ont souhaité poursuivre leur implication. 10 nouveaux élus sont venus agrandir le cercle. Le groupe Projet de Territoire se trouve aujourd’hui composé de 17 élus, parmi lesquels un Vice-Président et un élu référent ont été désignés pour représenter chaque secteur de Communes. L’accompagnement du Collège des Transitions Sociétales, par la présence de Ludovic Bertina, se poursuit lors de ces sessions ainsi que dans l’accompagnement de la méthodologie liée aux projets pilotes.

| Secteurs géographiques | VP Référent | Autres membres Groupe Projet | Elu Référent |
|--|--------------------------------|--|--|
| Secteur Fercé - La Suze - Roëzé | M. Philippe BERGUES (Fercé) | M. Jean-Baptiste LERUEZ (Roëzé) | Mme Chantal BOUTEAU (Roëzé) |
| Secteur Etival – Voivres – Louplande - Souigné Flacé - Chemiré-le-Gaudin | M. Noël TELLIER (Louplande) | Mme Martine COUET (Voivres) M. Lionel HUBERT (Louplande) M. Alain LORIOT (Louplande) | Mme Sylvie LE DREAU (Voivres) |
| Secteur Cérans – Malicorne - St Jean du bois – Mézeray | Mme Elisabeth MOUSSAY (Cérans) | Mme Sandrine MALATERRE (Mézeray) François TROBOUL (St Jean du Bois) | Mme Béatrice LEVEQUE (St Jean du Bois) |
| Secteur Parigné – Spay- Guécélard - Fillé | Mme Katia HARDOUIN (Spay) | M. Alain VIOT (Guécélard) M. Joël LEPROUX (Parigné) | Mme Isabelle GOHIER (Guécélard) |

✓ **Projet pilote – « Développement des mobilités douces - Axe Route du Mans » :** Deux temps d’échanges avec les élus des deux Communes concernées, le Pays Vallée de la Sarthe et le Pôle métropolitain ont eu lieu en mars et avril 2022. Après un premier temps de validation pour s’engager dans une démarche différente, expérimentale, novatrice, un second temps a permis de travailler autour d’un diagnostic partagé (autour d’une carte) et de s’interroger sur les besoins des habitants et des usagers.

Après un éclairage (enquête auprès de 4 entreprises présentes sur l’axe), et un travail de géolocalisation des domiciles des salariés de l’entreprise ESPRI (300 salariés), révélant qu’un salarié sur 4 habite à moins de 15 minutes à vélo de l’entreprise (alors que seuls 2 salariés viennent à vélo), il a été proposé d’orienter ce projet pilote sur les trajets domicile-travail. Un prochain temps d’échange est programmé le jeudi 16 juin 2022 matin, avec cette fois l’ensemble des entreprises du secteur conviées (Val de L’Aune, Bodinière 1 et 2, Beaufeu, Les Trunetières, ZI sud Est, La Maison Neuve, ZI Nord (Valéo)) ainsi que l’association Cyclamaine pour s’interroger sur les modes de déplacement des salariés, sur les besoins mais aussi les freins à la pratique de la mobilité active.

✓ **Projet pilote - « Créer les conditions du soutien aux initiatives des habitants, des porteurs de projets, des entreprises » :** Les membres du groupe Projet de Territoire ont pour objectif d’explorer ce troisième projet

pilote, choisi sur le tard et non défini dans la manière de procéder. Les interrogations portent notamment sur comment traiter la question du soutien aux initiatives des habitants ? Quelles méthodes envisagées ? Comment soutenir les initiatives et en faire des moteurs des transitions et du Projet de Territoire ? Comment développer le faire-ensemble ? Un premier temps, le 11 mai 2022, a permis aux élus présents de dégager des premiers apprentissages. Le soutien aux initiatives nécessite notamment : Un état d'esprit : une ouverture d'esprit, de l'humilité, plus de souplesse, accepter d'aller moins vite / Une connaissance de l'existant : les identifier, les capitaliser, les mettre en valeur, s'appuyer sur les actions menées par les Communes, les associations, les entreprises.../ Une démarche qui doit se porter collectivement : en co-construction ; Communes, secteurs de Communes, Communauté de Communes, en déployant une stratégie pour attirer les porteurs d'initiatives (espaces d'échanges, mise en réseau...), une exemplarité en matière de concertation à déployer sur les propres compétences communales et communautaires. Un deuxième temps sous forme d'ateliers, le 1^{er} juin dernier, a consisté à explorer la méthodologie à entreprendre, sur la base d'outils déployés par les autres territoires d'expérimentation du collectif des acteurs TES, à savoir : Des rencontres entre porteurs d'initiatives / forum : mise en réseau des porteurs d'initiatives / Des dispositifs d'accompagnement type « Fabrique de territoire » : création d'un lieu dédié aux porteurs d'initiatives / Fond de dotation territorial : soutien financier aux porteurs d'initiatives. La réflexion se poursuivra lors de prochains temps d'échanges du groupe Projet de Territoire notamment sur le choix du ou des outils à mettre en œuvre ainsi que la temporalité associée. Une première action permettant l'identification des initiatives du territoire est proposée lors de la soirée convivialité élus/agents du 5 juillet prochain (cf ci-dessous).

✓ Plan de formation-action : Lors de l'adoption du Projet de Territoire, en complément du lancement des projets pilotes, il a été annoncé la mise en œuvre d'un plan de formation-actions à destination des élus référents du groupe Projet de Territoire et agents d'encadrement de la Communauté de communes du Val de Sarthe et ce dans l'objectif de faire évoluer notre façon de travailler pour répondre aux enjeux des nouveaux modes de vie. Depuis mars 2022, des échanges ont eu lieu entre la Communauté de communes, le CNFPT et le Collège des Transitions Sociétales. L'objectif visé est d'aboutir à l'organisation d'un premier module de formation en octobre 2022 et pendant toute la durée du mandat, à raison d'environ 3 sessions d'une journée par an. Il y a aura 10 à 15 participants par session de formation, et ce sur la base du volontariat. Le cycle de formation doit accompagner les acteurs dans leur mise en mouvement et s'articuler autour des trois axes stratégiques du Projet de Territoire et devront notamment faire le lien, au long cours, avec les 3 projets pilotes.

✓ Projet de territoire – Soirée du 5 juillet 2022 à Souigné Flacé

La soirée de convivialité élus / agents se déroulera cette année le 5 juillet 2022 à 18h00 à la salle polyvalente et autour du plan d'eau de Souigné-Flacé. Seront conviés l'ensemble des élus municipaux, les DGS / secrétaires de mairies des Communes ainsi que la Direction, les Responsables de pôle et les agents d'encadrement de la Communauté de communes.

Le programme de cette soirée est en cours de définition mais il conjuguera temps en ateliers / activités ludiques et temps de convivialité autour d'un cocktail dinatoire.

Quelques éléments de contenu, ci-après :

- Activités / Le repérage des initiatives du territoire : proposer une « récolte » des initiatives / chaque élu/agent participe et faire part d'une ou plusieurs initiatives connues sur le territoire + questionnement sur les moyens possibles pour les faire davantage émerger,
- Atelier / Projet pilote Route du Mans / réflexion autour des modes de vie,
- Activité ludique/culturelle autour de la coopération – solidarité / en lien avec le service Culture/Tourisme,
- Interventions autour des énergies citoyennes / sollicitation de l'Association Récit et recherche de témoignages d'initiatives locales,
- Coin photo / thème des mobilités (vélo, véhicule électrique, trottinette...).

✓ Quant à l'événement fédérateur, le festival de la Belle Virée colorée du Projet de Territoire, les préparatifs se poursuivent et l'édition 2022 proposera une offre étoffée colorée du Projet de Territoire notamment sur les animations proposées (marché de producteurs locaux, ateliers d'Education à l'Environnement et au Développement Durable, espace ludique autour de la Petite Enfance, association de la jeunesse via le dispositif argent de poche...). Un vrai travail en transversalité au sein des services de la Communauté de communes et pour lequel est attendue une vraie solidarité et une coopération entre les Communes du territoire Val de Sarthe qui le souhaitent.

- Monsieur le Président communique les principaux apports de la réforme de la publicité des actes des collectivités et EPCI. L'ambition de cette réforme est de : simplifier les règles en matière d'information du public et de conservation des actes pris par les collectivités / moderniser les formalités qui régissent la publicité et l'entrée en vigueur de leurs actes.

Les principales dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret de ce même jour portant réforme des règles de publicité, sont les suivantes pour les collectivités et établissements de 3 500 habitants et plus :

| | |
|--|---|
| Compte-rendu | Il est supprimé et remplacé par la « liste des délibérations examinées » par le conseil communautaire. La liste est affichée au siège de Communauté et mise en ligne sur le site internet, dans un délai d'une semaine suivant la séance. |
| Procès-verbal (PV) | Fin de l'obligation de retranscription intégrale des échanges, dans la mesure où le texte impose seulement que le PV relate « la teneur des discussions ». Adoption du PV au commencement de la séance suivante par délibération. Publication électronique du PV sur le site internet dans un délai d'une semaine suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté et mise à disposition d'un exemplaire papier au public au siège de la Communauté |
| Registre des délibérations | Il est maintenu mais seulement signé par le Président et le ou les secrétaires de séance. Indication du nom des votants et du sens de leur vote (scrutin public). Pas de création d'un registre spécifique dédié aux PV (les arrêtés du Président ainsi que les décisions prises par délégation inscrits par ordre de date peuvent être intégrés dans le registre des délibérations). |
| Recueil des actes administratifs | Fin de la publication au recueil des actes administratifs des délibérations et arrêtés à caractère réglementaire. Publication de ces actes sous forme électronique. |
| Entrée en vigueur et publicité des actes | Publication sur le site internet de la Communauté des actes réglementaires et des décisions ne présentant pas un caractère individuel. Notification des décisions individuelles aux intéressés (remise en mains propres contre récépissé ou envoi par LRAR). Maintien des actes de notification dans un registre. Maintien de l'obligation de transmission au contrôle de légalité pour les actes listés. |
| Transmission de documents aux élus non-membres du conseil communautaire | Pas de remise en cause de la liste des documents transmis de façon dématérialisée aux élus non membres du conseil communautaire (copie de la convocation et de la note de synthèse avant chaque réunion du conseil communautaire, envoi du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, envoi du rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire, communication des avis émis par la conférence des maires, envoi du compte-rendu du conseil communautaire). |

- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines relate les principales informations du rapport annuel sur les travailleurs handicapés. Tout employeur public occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées dans la proportion de 6% de l'effectif total des agents rémunérés (article L323-2 du code du travail). Cette obligation s'impose aux collectivités locales et à leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux. Le non-respect de cette obligation entraîne, depuis le 1^{er} janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Une déclaration annuelle doit être effectuée pour l'année N avant le 31 mai N+1.

Pour l'année 2021, au vu des effectifs communautaires au 31 décembre 2021, l'obligation d'emploi travailleurs handicapés est de 6.

A cette même date, la Communauté de communes compte :

- ✓ Nombre de bénéficiaires = 2 agents (1 agent fonctionnaire et 1 agent contractuel), dont l'un a plus de 50 ans permettant une majoration de 0,5 unité.
- ✓ Nombre d'unités manquantes = 3,5.
- ✓ Dépenses ouvrant droit une minoration de la contribution = 83 314 € conduisant à une minoration de 50% de la contribution.
- ✓ Montant de la contribution à régler au titre de l'année 2021 = 7 336 €.

Pour information, le montant de la contribution s'élevait à : 6 018 € en 2019 / 4 060 € en 2020.

- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines informe des mouvements de personnel connus à ce jour :

✓ Arrivées : 10/05/2022 : Jérômène KOZOTIA, Technicienne études/travaux Cycle de l'eau (contractuel) / 07/06/2022 : Dimitri RABOT, Agent d'exploitation Cycle de l'eau (contractuel) / 13/06/2022 : Christelle DAVID, Agent d'instruction ADS (mutation) / 23/05/2022 : Mégane LUCAS, Agent d'animation jeunesse (contractuel dans un 1^{er} temps, stagiaire à compter du 01/07/2022)
✓ Départs : 23/04/2022 : Thomas BAUVAIS, Agent d'animation jeunesse (mutation) / 28/04/2022 : Eugénio CAVADI, Enseignant guitare (démission – rupture période d'essai) / Pour information, Rudy BAPTISTE, assistant administratif et comptable des services techniques, a demandé sa mutation à compter du 1^{er} juillet 2022.

- Madame la Vice-présidente chargée de l'Education informe de la création d'un guichet unique : la Communauté de Communes propose différentes prestations aux familles concernant les enfants âgés de 0 à 18 ans. La création d'un guichet unique (petite enfance, enfance et jeunesse) au sein du Pôle Education, avec une ouverture effective au public au 1^{er} septembre 2022, permettra de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Simplifier les démarches administratives liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et apporter une meilleure lisibilité, avec un seul lieu dévolu, une seule adresse mail et un seul numéro de téléphone à l'inscription des enfants dans toutes les structures communautaires d'accueil ainsi que la production en une seule fois de l'ensemble des documents obligatoires ;
- ✓ Constituer un observatoire des besoins et attentes des familles afin de mieux connaître leurs attentes et adapter l'offre de prestations en conséquence ;
- ✓ Améliorer le suivi des usagers ;
- ✓ Mieux informer les familles sur l'offre éducative communautaire en matière d'accueil des enfants et des adolescents ;
- ✓ Simplifier les relations administratives avec les différents partenaires comme la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), notamment les statistiques et données transmises, avec un interlocuteur privilégié au sein de la Communauté de communes.

La création d'un tel service impacte l'organisation de l'accueil du public et suppose une nouvelle organisation des moyens existants. Ainsi, ce service sera assuré principalement par un agent recruté et en poste depuis le mois d'octobre 2021. Ses missions seront dévolues à mi-temps à ce guichet unique. Pour toute interrogation et demande quant aux modes d'accueil et de garde des enfants et adolescents, les familles pourront solliciter la Communauté de communes aux horaires, jours, numéro de téléphone et courriel suivants : de 14h à 17h30 le lundi / de 10h à 14h le mardi / de 9h à 12h le mercredi / de 9h à 12h et de 14h à 17h30 le jeudi / de 14h à 17h30 le vendredi.

✓ Ligne directe : 02 43 83 52 41

✓ Courriel : guichetfamilles@cc-valdesarthe.fr

Ce guichet unique a vocation à apporter une primo-information, sur :

- ✓ Les champs de l'Enfance et de la Jeunesse : informations contenues dans les plaquettes vacances enfance et jeunesse ainsi que sur le portail familles,
 - Le Relais Petite Enfance (Rpe) : orientation vers la page Rpe du site de la Communauté de Communes et monenfant.fr ainsi que les horaires des permanences et renvoi vers le courriel relaispetiteenfance@cc-valdesarthe.fr,
 - Les multi-accueils : informations de la plaquette familles ainsi que les horaires d'accueil.

Tout autre type de demandes sera directement orienté vers les services (Relais Petite Enfance, multi-accueils, Enfance et Jeunesse).

Le guichet unique permettra également d'obtenir des données et des statistiques complémentaires aux bilans d'activités qui seront à analyser afin de fournir aux élus les informations nécessaires à l'adaptation de leur politique petite enfance / enfance / jeunesse dans l'optique d'une meilleure adéquation du service public à destination des familles.

Le guichet unique s'appuie sur le portail des familles, sur le site internet de la Communauté de Communes, permettant ainsi une dématérialisation des inscriptions et un accès plus rapide à l'information. Les familles ont accès à un espace individualisé, sur lequel elles peuvent effectuer des demandes d'inscription, consulter leur dossier, suivre son état d'avancement, le compléter si nécessaire, et même régler directement les prestations en ligne.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pourrait apporter son soutien financier pour une partie des charges liées au fonctionnement de ce guichet puisqu'il s'agit d'une mission renforcée énoncée comme telle dans le dernier référentiel national des Relais Petite Enfance. La subvention envisagée est de l'ordre de 3 000 €.

- Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers indique, suite à la visite d'inspection de la déchetterie de Rozé sur Sarthe (installation classée), des principales conclusions de la DREAL (Directions Régionales, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Ce type d'inspection est programmée tous les 7 ans, la dernière remontait à 2015. L'inspection comprend une partie administrative en salle suivie d'une visite du site.

Une non-conformité majeure a été relevée, engendrant un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure. Il s'agit de l'absence de rétention sous le local de stockage des déchets dangereux ; ceci est désormais obligatoire et peut entraîner une pollution de l'environnement en cas de fuite des caisses de stockage. La Communauté de communes disposait d'un délai d'un mois (soit jusqu'au 12 juin 2022), suite à la réception du rapport de la DREAL, précisant les mesures prises et leurs échéances (démarches, délais, devis...). Ensuite, la Communauté aura trois mois à la réception de la notification de mise en demeure pour mettre le local en conformité.

Les autres points nécessitant des actions correctives sont les suivantes :

- ✓ Situation administrative (classement des activités) : Depuis 2008, date la dernière mise à jour, plusieurs décrets ont modifié la nomenclature et la Communauté de communes doit demander à bénéficier de droit acquis dans le tri des matériaux à faire auprès de la préfecture (Cerfa).
- ✓ Plans des réseaux : besoin d'améliorer la visibilité de ceux présentés, afin de les rendre exploitables.
- ✓ Entretien du débourbeur-déshuileur : retard d'une année. L'intervention a été réalisée le 05/05/2022.
- ✓ Analyse des eaux pluviales : A faire tous les trois ans, et 4-5 mois après la vidange du débourbeur (le dernier contrôle remonte à 2015).
- ✓ Analyses sonores : A faire tous les trois ans et à réaliser durant une période de broyage des déchets verts (le dernier contrôle remonte à 2015).
- ✓ Poteau incendie : Le débit mesuré lors du dernier contrôle par le SIDERM (07/2020) n'est pas suffisant, 50 m³ au lieu de 60 m³ réglementaires. Prochain contrôle durant l'été 2022. Si le résultat est toujours inférieur à 60 m³, installation d'une réserve incendie. Vu lors d'un rendez-vous de conseil avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 72) le 18/05/22.
- ✓ Mise aux normes du local des déchets dangereux : Extension du local en annexant le local des outils des agents (ouverture d'un passage), réalisation de rétention aux pieds des étagères existantes, plus un plancher de rétention pour les bacs 660 l. Un premier devis estime les travaux à 8 360 € TTC.

Les autres points de contrôles répondaient aux exigences réglementaires et n'ont pas fait l'objet de remarques (extincteurs, clôtures, etc).

- Monsieur le Président fait part que l'ARS a répondu favorablement à l'accompagnement financier de notre Contrat local de Santé (CLS).

Madame Couet interroge sur ce contrat.

Monsieur le Président répond qu'en septembre, le CLS sera rédigé et qu'il sera mis en œuvre en 2023/204.

Il informe le conseil de l'arrivée de 3 médecins sur le territoire au 1^{er} janvier 2023 et éventuellement d'un 4^{ème}.

Il conclue que nous avançons sur ce sujet et se dit satisfait.

- Monsieur le Vice-président chargé de la culture fait part du festival de la Belle Virée sans jauge du 22 au 24 juillet 2022 dans les Communes de Chemiré le Gaudin, Mézeray et Saint Jean du Bois.

Il évoque également le vernissage de l'exposition Céramiques du Musée à La Visitation au Mans demain, vendredi 24 juin 2022, exposition jusqu'au 23 octobre 2022.

Il rappelle enfin l'exposition en cours, Tour de table, au Musée jusqu'au 17 septembre 2023.

- Monsieur le Président donne la prochaine date de la Conférence des Maires : Mardi 12 juillet 2022.

- Madame Roger prend la parole pour évoquer les réclamations des usagers de la Commune de Malicorne sur Sarthe au sujet de la facturation d'assainissement collectif et des déchets ménagers.

Monsieur le Président rappelle que les augmentations des tarifs 2022 ont été votés lors du conseil de communauté de décembre 2021 à l'unanimité pour l'assainissement collectif et à la majorité pour la REOM.

Il accepte de recevoir les usagers pour leur expliquer ces augmentations.

Madame Couet rappelle que des usagers réclament d'être mensualisés.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas possible car les titres sont émis par Commune et non par usager. Il dit que ce n'est pas honteux de demander au trésor public un étalonnage du paiement de ces factures reçues.

- Dates à retenir :

| 2022 | Bureau | Conseil | Autres |
|------------------|---------------|----------------|--------------------|
| Juillet | 7 | | |
| Septembre | 8 | 22 | La Suze-sur-Sarthe |
| Octobre | 6 / 20 | | |

| | | | |
|-----------------|----|----|--------------------|
| Novembre | 17 | 3 | Chemiré-le-Gaudin |
| Décembre | 1 | 15 | Etival-lès-le-Mans |

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

| | Signature | | Signature |
|------------------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|
| MENAGE Edith | | BOURNEUF-COUTABESSIS Véronique | |
| MOUSSAY Elisabeth | | CHALUMEAU Jacky | |
| PIERRIEAU Roger | | FONTAINEAU Hervé | |
| RICHARD Patrick | | GEORGET Wilfried | |
| RIOLE Valérie | | LEPROUX Joël | |
| DESPRES Mickaël | | GARNIER François | |
| PAVARD Michel | | LERUEZ Jean-Baptiste | |
| CORBIN Bruno | | SCHMITT Fabienne | |
| FRANCO Emmanuel | | TAUREAU Catherine | |
| QUEANT Marie-Paule | | BOISARD Jean-Paul | |
| BERGUES Philippe | | BOURMAULT Luc | |
| FABUREL Luc-Marie | | AVIGNON Jean-Yves | |
| POIDVIN Julie | | HARDOUIN Katia | |
| CORBIN Nathalie | | JARROSSAY Loïc | |
| EL IRARI Souad | | LEBATTEUX Karine | |
| HEULIN Yannick | | D'AILLIERES Emmanuel | |
| PANETIER Thierry | | ALINE Maïthé | |
| VIOT Alain | | BRETON Pascal | |
| GARNIER Claudette | | COYEAUD Jean-Marc | |
| TELLIER Noël | | DELAHAYE Delphine | |
| FERRAND Véronique | | ROTON-VIVIER Caroline | |
| MAZERAT Xavier | | COUET Martine | |
| ROGER Carole | | LECERF Fabien | |